

Le coût de l'exploitation du tracteur = Die Kosten des Traktorbetriebes

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique**

Band (Jahr): **4 (1942)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1049393>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE TRACTEUR DER TRAKTOR

Schweiz. Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen Organe Suisse pour le matériel de culture mécanique

Offizielles Organ des Schweizerischen Traktorverbandes

Organe officiel de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs

Erscheint Anfang jeden Monats Red.-Schluß: 1. des Monats Redaktion: Herensteinstr. 58, Luzern, Tel. 24824 Abonnementspreis: Nichtmitglieder Fr. 4.- jährl. Administration u. Verlag: Buchdruckerei Schill & Cie., Luzern, Telefon 21073 • Insetate-Verwaltung: Schweizer-Annoncen A.-G., Luzern, Tel. 21254, und ihre Filialen • Insertionspreise: die einspaltige, 36 mm breite Millimeter-Zeile 12 Cts. Wiederholungen entsprechende Rabatte

Es lebe die Sektion Tessin! – Vive la Section du Tessin!

Wir freuen uns sehr darüber, dass unsere jahrelangen Bemühungen auch die Traktorbesitzer im Kanton Tessin für Zweck und Ziele des Schweiz. Traktorverbandes zu interessieren durch die erfolgreiche Arbeit des Technischen Dienstes mit der am 13. Oktober 1942 in Lugano erfolgten Gründung einer Sektion Tessin unseres Verbandes, des «*Consorzio dei possessori di trattori e di piccole macchine agricole a motore del Cantone Ticino*» (CONTRAT) ihren krönenden Abschluss gefunden haben. Wir verdanken allen Herren des Initiativkomitees unter Führung von Herrn G. Zanetti, sowie unserm Leiter des Techn. Dienstes Herrn H. Beglinger und seinem Mitarbeiter Hrn. Heiniger die vorbildliche Vorbereitung der Gründungsversammlung. Der Erfolg ihrer Anstrengungen ist in erster Linie dem Umstand zuzuschreiben, dass sie es verstanden haben, die zuständigen Behörden von der Bedeutung einer richtig verstandenen Motorisierung der Landwirtschaft zu überzeugen. Die Unterstützung durch die kant. Landwirtschaftsdirektion und die kant.

Ackerbaustelle war und ist uns sehr wertvoll und wir möchten nicht verfehlen, Herrn Staatsrat Martignoni für das grosse Verständnis und die tätige Förderung, welche er diesen Problemen entgegenbringt, verbindlich zu danken. Unter diesen Auspizien braucht es uns um die weitere Entwicklung der Sektion Tessin nicht bange zu sein und wir wünschen ihr ein recht erfolgreiches Blühen und Gedeihen zum Nutzen ihrer Mitglieder.

A. S.-r.

*

Nous avons le très vif plaisir d'annoncer la fondation d'une section tessinoise de notre association. Le 13 octobre 1942 s'est constitué à Lugano le «*Consorzio dei possessori di trattori e di piccole macchine agricole a motore del Cantone Ticino*» (CONTRAT). Une cordiale bienvenue à la nouvelle section et nos meilleurs vœux pour un développement heureux et propice dans l'intérêt de leur membres.

A. S.-r.

Le coût de l'exploitation du Tracteur Die Kosten des Traktorbetriebes

(Deutscher Text siehe No. 10)

Différentes demandes émanant tant de propriétaires de tracteurs d'une part et de clients d'autre part, nous incitent à exposer brièvement la question des coûts multiples d'exploitation du tracteur.

En effet, en général, non seulement les clients mais également les propriétaires de tracteurs ne se rendent pas exactement compte des éléments constituant ces frais et de leur masse. Etant orienté sur ce problème, les premiers éviteront de formuler des reproches quant à une élévation des prix et les derniers se garderont d'exécuter des travaux pour des tiers à des prix insuffisants, qui ne permettent pas l'entretien permanent et le renouvellement de leur machine et qui, en peu d'années, conduisent à une perte substantielle tangible. La faute fondamentale commise presque régulièrement provient du fait que l'entrepreneur et le client considèrent comme profit toutes les recettes d'exploitation d'un tracteur dépassant les dépenses directes. Ceci est naturellement faux.

Les frais d'exploitation dans le sens restreint du mot tels que les dépenses pour les carburants et les lubrifiants ne représentent qu'une partie des *frais dits proportionnels*. A cette dernière catégorie de frais appartiennent aussi les salaires pour le maniement et l'entretien du tracteur. Il en est de même pour les frais d'assurance, d'administration, les risques d'exploitation et comme élément le plus important les *frais de réparation courante du tracteur du gazogène et de l'outillage*.

On oublie totalement en général de créer des réserves nécessaires en vue de l'amortissement du tracteur et de l'outillage, c'est-à-dire *la constitution systématique de moyens financiers destinés à leur remplacement*. Il va de même pour l'intérêt du capital engagé, la location des garages, les impôts, les taxes et autres *frais fixes d'exploitation d'un tracteur*. Ces frais sont de la plus grande importance puisqu'ils constituent environ le 40% du montant du tarif des prix.

Nous donnons ci-après un tableau approximatif des pourcentages composant ces tarifs.

frais fixes	40 %
frais proportionnels	
frais d'exploitation (carburants, lubrifiants, assurances, etc.)	30 %
Salaires pour le maniement et l'entretien du tracteur	15 %
Réparations	15 %

Les frais d'exploitation dans le sens restreint du terme (y compris les salaires pour le maniement et l'entretien du tracteur) ne forment par conséquent pas le 50 % du montant des tarifs.

Ainsi, le propriétaire de tracteur qui, sur la base d'un tarif de fr. 12.— l'heure, dépense par heure de travail plus de fr. 1.80 pour la conduite et l'entretien du tracteur enregistrera à la longue un déficit. La commission des prix avait proposé d'admettre la justification d'une taxe de fr. 1.50 l'heure comme profit de l'entrepreneur et prime de risques. Il est incompréhensible que cette proposition aie été rejeté par le Service fédéral du contrôle des prix étant qu'aparavant elle avait, en principe, été considérée comme justifiée. Nous avons protesté contre cette décision en demandant qu'on en revienne, s'il s'avérait en pratique que les tarifs fixés le 3 mars 1942 étaient insuffisants pour couvrir les besoins réels, tout en insistant sur la nécessité du *remplacement des machines et de leur outillage* ce que n'était possible que par des tarifs adéquates.

Nous insistons sur ces quelques considérations car nous sommes persuadés que les réserves indispensables en vue des réparations et de l'amortissement constituées lors de travaux avec tracteurs effectués pour des tiers sont presque toujours insuffisantes. Une taxe de 90 cts. pour le labourage d'un are avec un nouveau tracteur agricole comme cela nous fut rapporté dernièrement représente sans aucun doute une perte sensible pour l'entrepreneur.

Celui qui veut éviter des surprises désagréables, se créer des disponibilités afin de faire face aux réparations et se préserver de pertes substantielles dues à l'usure du tracteur devrait donc mettre au moins la moitié (si possible le 55 %) du montant des factures des travaux effectués pour des tiers dans un compte séparé et de préférence sur un carnet d'épargne. Ceci revient à dire qu'il ne faut pas simplement laisser l'argent gagné ainsi se confondre avec les comptes généraux d'exploitation. Cet argent ne devrait être touché qu'en cas de possibilité de l'investir dans l'entreprise pour des buts productifs afin de pouvoir le récupérer et l'utiliser en cas de besoin.

Il serait également pour le mieux qu'on puisse verser sur ce compte séparé les 30 % de frais d'exploitation de façon à pouvoir les retirer au moment des livraisons de fourniture.

Actuellement, un bon tracteur muni d'un gazogène coûte au moins fr. 15,000.—. Avec l'outillage nécessaire à une utilisation rationnelle et rentable, tel que charrue portée, appareil à faucher, herse à disque, poulie, treuil, de même que les accessoires, tels que chaînes à neige et chaînes d'adhésion, outils, cric, câble, chaînes diverses, anneaux de sûreté, pneumanomètre, réservoirs, filtres à carburants etc. (sans compter les machines remorquées: moissonneuse-lieuse, faneuse,

semoir à engrais, etc., etc.), le prix du tracteur doit être majoré de 8 à 9000.— fr. de telle sorte qu'aujourd'hui ce tracteur agricole muni de ses accessoires et capable de rendre tous les services qu'on peut en exiger revient de 23,000 à 24,000 fr. De ce montant, sur la base des expériences faites, le coût du générateur, s'élevant en moyenne à fr. 3500.—, doivent être amorti au plus tard dans les 3 ans.

Pour le tracteur lui-même et ses accessoires, si l'on porte des soins attentifs à leur entretien et si l'on en fait un emploi normal le terme de la période d'amortissement peut être portée jusqu'à 10 ans.

Mais dans ce temps au plus tard, tout doit être amorti jusqu'à la valeur du vieux fer, car les progrès de la technique amènent de nos jours un vieillissement très rapide des machines agricoles motorisées.

L'amortissement d'un tel équipement implique donc une réserve annuelle de fr. 3200.—. Les intérêts, location des garages, impôts et taxes, ainsi que les différents frais fixes en exigent une autre de fr. 600.— si bien qu'ensemble elles s'élèvent à fr. 3800.— par an. Ceci revient à dire que d'après les tarifs admis actuellement un tracteur doit effectuer au moins 750—800 heures de travail si son achat ne veut pas entraîner une perte substantielle et sensible. Ceci présuppose un emploi intensif avec une augmentation des calculs de base pour le tracteur agricole de 500 heures d'emploi annuel à 800, c'est-à-dire de 60%. Où cela n'est pas possible, le nouveau tracteur muni de son outillage et de ses accessoires à l'époque actuelle provoquera inmanquablement des pertes.

Il ne faut d'autre part pas oublier que le propriétaire de tracteur travaillant pour des tiers ne peut pas évaluer toutes ses heures de travail effectives. Pour des travaux dans la commune de domicile, les frais pour 10 heures d'emploi du tracteur se répartissent habituellement sur 9 heures facturées. Pour des travaux en dehors de la commune de domicile à 10 heures d'emploi du tracteur ne correspondent que 8 heures facturées. On ne prête pas assez attention à cet état de chose.

Il est évident que ces directives ne sont pas seulement valables pour les propriétaires de tracteurs travaillant pour des tiers mais s'appliquent également à ceux qui destinent leurs tracteur à leur propre exploitation exclusivement. Ceux-ci aussi feront bien d'ouvrir un compte séparé dans leur comptabilité d'exploitation pour le capital investi dans leur machine et l'outillage et d'y enregistrer régulièrement les recettes d'exploitation comme il a été démontré précédemment, afin de se procurer les moyens de faire face aux coûts de réparations et au renouvellement indispensable. Ces montants ne doivent donc pas être porté dans les comptes de recettes générales car ils fausseraient ces derniers.

Il est donc instamment recommandable pour chaque propriétaire de tracteur de porter sa plus grande attention sur une administration, posée sur des bases commerciales, du capital investi dans les machines et l'outillage et de l'appliquer dans le sens de nos directives. De cette façon, on pourra déceler les sources de pertes et les éviter pour le bien de l'exploitation. A. S-r, trad. J. C.